

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 MAI 2019

2 FINANCEMENT PLATEFORME 4 000 T

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE :

Le Président expose que la poursuite de l'opération concédée à la Société nécessite une augmentation de capital, dont les raisons et les caractéristiques sont exposées dans le rapport ci-joint, dont il invite les administrateurs à débattre.

§§§§§

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires.

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire conformément à la loi et aux statuts, afin de vous proposer une augmentation du capital social en numéraire.

Nous vous exposerons dans ce qui suit la situation financière de la société, les raisons qui nous conduisent à vous proposer cette augmentation et ses modalités pratiques, notamment en vue de modifier nos statuts. Nous vous proposerons également, pour satisfaire à nos obligations légales, une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise, que nous vous inviterons à rejeter.

I - Situation financière de la société

a) Composition du capital social

Le capital social est actuellement composé de la manière suivante.

ACTIONNAIRES	MONTANT DE LA PARTICIPATION (en euros)
Département des Bouches du Rhône	10 005 141,05
Région Sud	5 167 140,30
Métropole Aix Marseille Provence	3 983 518,50
Ville de la Ciotat	854 787,15
TOTAL	20 010 587,00

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

b) Situation financière

- Le capital social s'élève à 20 010 587,00 euros ; il est intégralement libéré. Il est divisé en 131 260 actions de 152,45 euros chacune
- La réserve légale s'élève à 476 915 euros
- Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 707 222 euros
- Le report à nouveau s'élève à 8 993 081 euros (**non** compris le résultat de l'exercice 2018)
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 16 657 112 euros

Le montant des capitaux propres est de 46 844 917 euros.

II - Justification de l'augmentation de capital - Montant

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté lors de sa réunion du 14 décembre 2018, un avenant n°16 au contrat de concession relatif à l'exploitation du Port de La Ciotat. Cet avenant acte notamment un nouveau schéma stratégique de développement pour la période 2019-2036 se traduisant par un plan d'investissement de 78 204 206 € à la charge de La Ciotat Shipyards. Ce plan d'investissement est sensiblement plus ambitieux que le Plan Long Terme (PLT) précédemment en vigueur, dans le cadre duquel le reliquat des investissements à la charge de notre société était évalué à 10 558 000 €.

La différence est principalement liée à la réalisation d'une nouvelle plateforme dite « Mégayachts » desservie par un ascenseur à bateaux de 4000T, pour un budget prévisionnel estimé à 68 000 000 € environ, au stade des études d'avant-projet (y compris le coût d'évacuation des terres polluées) dont le principe a déjà été approuvé lors du conseil d'administration du 15 novembre 2018.

Conformément aux orientations approuvées lors du conseil d'administration précité, les investissements prévisionnels afférents à cette plateforme se composent de 21 000 000 € environ au titre d'infrastructures portuaires de base ne produisant pas ou peu de recettes commerciales en tant que telles, 3 000 000 € au titre de l'élimination des déchets industriels dangereux, la dépollution des sols et sous-sols liées à des activités antérieures et 44 000 000 € au titre d'investissements de valorisation servant de support à une activité économique d'entretien, de maintenance et de réparation de yachts de 2000t à 4000t.

Plus spécifiquement, les infrastructures de base concernées concernent la reconstruction des terrepleins servant de support à la plateforme 4000T proprement dite, d'une part, et la création de 260m environ de quais publics, loués de manière indifférenciée à tous les usagers du Port industriel, dans des conditions de service public.

Le financement des investissements de valorisation sera entièrement réalisé par La Ciotat Shipyards, à ses risques et périls, sur la base des produits tirés de l'exécution du contrat de

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

concession. Ce financement repose notamment sur les redevances perçues auprès des utilisateurs de la future plateforme 4000T, et principalement celles tirées de l'exécution d'un contrat d'occupation de 35 ans conclu avec la société MB92 La Ciotat, précédemment approuvé par le Département des Bouches-du-Rhône et signé le 27 février 2019 (avis d'attribution du 1^{er} mars 2019).

Concernant les investissements dans les infrastructures portuaires de base, le recours à des sources de financements publics s'impose, dans le respect du règlement d'exemption relatif aux aides d'Etat dans le secteur portuaire.

Cette participation financière prend notamment la forme d'une subvention de 8 millions d'euros accordée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en sa qualité d'autorité portuaire délégante, y compris la prise en charge de l'élimination des déchets industriels dangereux, la dépollution des sols et sous-sols liées à des activités antérieures qui sont à sa charge par application de l'article 12.4 du contrat de concession. A cela s'ajoute une subvention de 1,3 millions d'euros du Conseil Régional Sud-PACA au titre du soutien au développement économique.

Outre ces subventions, La Métropole Aix-Marseille-Provence d'une part, et la Ville de La Ciotat, d'autre part ont souhaité renforcer les capitaux propres de la société par le biais d'une augmentation de capital, de manière à manifester leur volonté d'investir dans un projet créateur de valeur pour leur territoire, et susceptible de produire un retour positif sur leur investissement, comme il est mis en évidence par le plan d'affaires actualisé annexé au contrat de concession dans le cadre de l'avenant n°16 précité.

L'augmentation de capital concernée serait précisément d'un montant de 8 000 576 euros compte tenu de la valeur nominale unitaire des titres de 152,45 €, représentant l'émission de 52 480 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital serait réservée à la Ville de La Ciotat, pour un montant de 2 000 144 € soit 13.120 actions, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 6 000 432 € soit 39.360 actions.

Dans ces conditions, nous vous proposons de porter notre capital de 20 010 587,00 € à 28 011 163,00 € par la création et l'émission de 52.480 actions nouvelles de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire.

En conséquence, l'article 6 des statuts de la société serait modifié de la manière suivante :
« Le capital social est fixé à 28 011 163,00 € divisé en 183 740 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire. »

Le reste de l'article étant inchangé.

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

III - Modalités et incidences

Compte tenu des souhaits exprimés par les actionnaires, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée à deux des actionnaires actuels, selon les modalités suivantes :

- Métropole Aix Marseille Provence : 39 360 actions nouvelles
- Ville de la Ciotat : 13 120 actions nouvelles

Les actions, émises au pair, seront libérées à concurrence de 33% de leur montant lors de la souscription, au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Pour votre information, les 67% restants seraient libérés sur appel de fonds du Conseil d'Administration de LA CIOTAT SHIPYARDS dans un délai prévisionnel de 24 mois après la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Actionnaire	capital avant augmentation			augmentation proposée			capital après augmentation		
	en nbre de titres	en €	en %	en nbre de titres	en €	en %	en nbre de titres	en €	en %
Département des Bouches-du-Rhône	65 629	10 005 141,05 €	49,999%	0	- €	0,000%	65 629	10 005 141,05 €	35,718%
Région Sud	33 894	5 167 140,30 €	25,822%	0	- €	0,000%	33 894	5 167 140,30 €	18,447%
Métropole Aix Marseille Provence	26 130	3 983 518,50 €	19,907%	39 360	6 000 432,00 €	75,000%	65 490	9 983 950,50 €	35,643%
Ville de la Ciotat	5 607	854 787,15 €	4,272%	13 120	2 000 144,00 €	25,000%	18 727	2 854 931,15 €	10,192%
TOTAL	131 260	20 010 587,00 €	100,000%	52 480	8 000 576,00 €	100,000%	183 740	28 011 163,00 €	100,000%

valeur nominale de l'action : 152,45 €

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Compte tenu de la situation financière de la société et du fait que l'opération ne concernera que des actionnaires actuels, aucune prime d'émission ne sera demandée.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, nous vous proposons d'utiliser les moyens prévus par la loi et d'autoriser le Conseil d'Administration à répartir les actions non souscrites ou à réduire l'augmentation de capital, dans les limites fixées par l'Assemblée. La proposition du Conseil est de l'autoriser à arrêter l'augmentation lorsque les souscriptions reçues auront atteint au moins les trois quarts du montant prévu.

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Le Conseil ne pourra en aucun cas proposer les actions non souscrites à des personnes autres que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, sous réserve de leurs compétences légales, ni les offrir au public.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

La situation de chaque actionnaire après la réalisation de l'augmentation de capital figure dans le tableau synthétique ci-dessus, qui indique son incidence sur les droits de chacun.

De même, cette augmentation de capital impliquera, du fait de la suppression du droit préférentiel de souscription, de la réservation de l'augmentation à certains actionnaires et de l'obligation d'une représentation proportionnelle des actionnaires au sein du conseil d'administration, une nouvelle répartition des postes d'administrateurs (le Département et la Région perdent chacun un poste d'administrateur au profit de la Métropole qui en gagne donc deux, la Ville de la Ciotat maintient sa représentation actuelle d'un poste) .

IV - Calendrier

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 25 octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus. Elles pourront également être déposées directement par virement au compte ouvert à cet effet, et dont les références seront communiquées à chaque actionnaire avec le bulletin de souscription.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés sur le compte ouvert à cet effet auprès du Crédit Mutuel qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

Le Conseil d'Administration de LA CIOTAT SHIPYARDS se réunira prévisionnellement pour procéder à l'appel de fonds des 67 % restant à verser après la souscription, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- au cours du 1^{er} trimestre 2021 pour procéder à l'appel de fonds de 34%,
- au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour procéder à l'appel de fonds des 33% restant.

V - Augmentation de capital réservée aux salariés

Conformément aux dispositions du Code du travail, nous avons l'obligation, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de proposer qu'une augmentation de capital soit réservée aux salariés de l'entreprise, tant que leur part dans le capital social n'aura pas atteint 3 % de celui-ci.

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Cette disposition, qui s'impose à notre société comme à toutes les sociétés par actions ayant des salariés, a pour objectif de favoriser l'actionnariat des salariés dans l'entreprise qui les emploie. Néanmoins, si cette disposition peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun, elle est totalement inadaptée aux sociétés publiques locales, compte tenu de leurs spécificités.

Dans ces conditions, nous recommanderons de rejeter la résolution correspondante.

Nous vous rappelons toutefois que la loi nous impose de statuer à nouveau sur un tel projet dans un délai de 5 ans, puis de 3 ans, aussi longtemps que la participation des salariés dans notre capital social n'aura pas atteint le seuil de 3 %.

§§§§§

Si ces dispositions vous agréent, nous vous invitons à approuver les résolutions que nous vous proposons, à l'exception de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés (troisième résolution), que nous vous invitons à rejeter.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 8 000 576 euros pour le porter de 20 010 587 euros à 28 011 163 euros par l'émission au pair de 52 480 actions nouvelles de 152,45 euros chacune, sans prime d'émission, à libérer à concurrence de 33% à la souscription au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé, et l'augmentation de capital est réservée aux actionnaires actuels selon les modalités suivantes :

- Métropole Aix Marseille Provence : souscription réservée de 39.360 actions nouvelles ;
- Ville de la Ciotat : souscription réservée de 13.120 actions nouvelles.

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Le Conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites entre les actionnaires, ou les proposer à des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales exclusivement, sous réserve de leurs compétences légales. Il ne pourra en aucun cas les offrir au public.

Le Conseil d'administration pourra toutefois limiter l'augmentation de capital lorsque les souscriptions auront atteint au moins les trois quarts de celle-ci et d'office, dans tous les cas, lorsque les actions non souscrites représenteront moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 25 octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés auprès du compte ouvert à cet effet auprès du Crédit Mutuel qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa premier du Code de commerce.

Cette résolution

Deuxième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, l'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de modifier l'alinéa premier de l'article 6 « capital social » des statuts pour y faire figurer le nouveau capital social et le nouveau nombre d'actions qui le composent.

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à 20 010 587 € divisé en 131 260 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à 28 011 163 € divisé en 183 740 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire. »

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette résolution

Troisième résolution

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée générale :

- Délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'organiser l'augmentation de capital, qui sera placée dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail relatifs aux émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ;
- Cette délégation de pouvoir est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 6 mois à compter du jour de la présente assemblée et pour un montant maximal de 3 % du capital, le droit préférentiel de souscription afférent aux actions à émettre étant supprimé au profit des salariés de l'entreprise ;
- Le prix de souscription des actions à mettre sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- Confère au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation et pour la modification corrélative des statuts.

Cette résolution

Quatrième résolution

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'autorise à procéder à toutes les adaptations qui pourraient être nécessaires comme la modification des statuts ou le report de la clôture de la période de souscription, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution

§§§§§

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ce rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire et le projet de résolutions portant sur l'augmentation de capital et de

LA CIOTAT SHIPYARDS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, d'en fixer la date et le lieu.

Projet de délibération

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve le rapport à l'assemblée générale extraordinaire ainsi que le projet de résolutions ;**
- **Fixe comme suit l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :**
 - **Augmentation de capital en numéraire ;**
 - **Modification des statuts corrélative ;**
 - **Augmentation de capital réservée aux salariés ;**
- **Convoque les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, au siège social ;**
- **Fixe la date de la séance au 23 octobre 2019 à 9 heures ;**
- **Confère tous pouvoirs à son Président en vue de procéder à cette convocation.**